

# **COMMUNE DE MILLAS**

-----

**Procès-verbal de la séance  
du conseil municipal  
du 16 décembre 2025**

**approuvé lors de la séance  
du conseil municipal  
du 26 janvier 2026**

**par**

**20 voix pour**



# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 16 DECEMBRE 2025**

Le **mardi 16 décembre 2025, à 19 h**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

**Présents** : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

**Absents excusés :**

CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, COGNARD Sébastien, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

**Absents ayant donné procuration :**

BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,  
PETIT Vivien, à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie,  
VIDAL Sylvie à BIENAIMÉ Régis,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

### **DECISIONS DU MAIRE.**

- 01. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2027.**
- 02. REGIE DES EAUX. MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2028.**
- 03. REGIE DES EAUX. POSTE DE RELEVAGE DE LA Z.A.E. LOS PALAUS.**
- 04. UNION SYNDICALE APICOLE DU ROUSSILLON. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE.**
- 05. REGIE DES EAUX. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU DEPARTEMENT. CONVENTION.**

06. REGIE DES EAUX. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.
07. AGENCE DE L'EAU. REDEVANCE 2026 « PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ».
08. AGENCE DE L'EAU. REDEVANCE 2026 « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».
09. AGENCE DE L'EAU. REDEVANCE 2026 « PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU ».
10. REGIE DES EAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.
11. REGIE DES EAUX. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT. DECISION MODIFICATIVE N° 02.
12. REGIE DES EAUX. MISE EN CONFORMITE D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES RUE DE LA FONTAINE.
13. REGIE DES EAUX. CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA NAPPE PLIO-QUATERNAIRE.
14. CONSEIL DEPARTEMENTAL. CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
15. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2026.
16. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2026.
17. LOTISSEMENT « ELS VIVERS ». RETRAIT D'UNE DELIBERATION.
18. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC. IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UN MOBILIER URBAIN D'INFORMATION.
19. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. CONVENTION DE GESTION POUR LA MODERNISATION DE L'ASCENSEUR DE LA MEDIATHEQUE.
20. FONCTION PUBLIQUE. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026.
21. INSTAURATION ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE », SOIT DANS LE CADRE D'UN

**LIBRE CHOIX DE L'AGENT, SOIT DANS LE CADRE DU CONTRAT DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES.**

**22. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE ». AVIS SUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.**

**23. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026.**

**24. PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

Les membres approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2025.

#### **DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

➤ Par décision DM-CP-2025-35 du 30 octobre 2025, le Maire a accepté la proposition de l'entreprise Catalogne Nettoyage, sise 51 avenue du Commandant Soubielle à Perpignan, portant sur des actions de ménage supplémentaire à l'école élémentaire durant les vacances de la Toussaint, pour un montant forfaitaire H.T. de 240 €. Le nouveau montant H.T. du marché est porté à 51 061 € 32

➤ Par décision DM-DP-2025-36 du 3 novembre 2025, la Commune loue à India SERBIOLE le logement communal situé 24, rue Gambetta à Millas. Le bail de location débute du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 octobre 2031, pour un loyer mensuel fixé à 400 €.

➤ Par décision DM-CP-2025-37 du 17 novembre 2025, le Maire a accepté la proposition de l'entreprise Catalogne Nettoyage, sise 51 avenue du Commandant Soubielle à Perpignan, portant sur des actions de ménage approfondi supplémentaire en novembre et décembre 2025 à l'école élémentaire, pour un montant forfaitaire H.T. de 648. Le nouveau montant H.T. du marché est porté à 51 709 € 32

*Cécile Quintus demande quel était le montant initial du contrat signé avec l'entreprise de nettoyage pour l'école élémentaire. Monsieur le Maire lui indique que c'est un contrat qui peut être modifié, les modifications sont autorisées dans la limite de 10% par modification. Les modifications portent sur des prestations complémentaires qui ont été demandées suite aux cours de soutien scolaire en dehors des périodes scolaires, puis des travaux effectués cet été dans le bâtiment, il manquait des zones à nettoyer qui n'étaient pas prévues dans le contrat initial. Suite à la relance de Cécile Quintus, Monsieur le Maire précise que le montant initial était de 50 000 euros environ puisqu'avec l'avenant de 648 euros on passe à 51 709 euros.*

*Olivier Senyarcich souligne que lors de la dernière séance du conseil municipal, le conseil avait déjà été informé d'avenants. Il demande si l'entreprise en question est la même que celle effectuant le ménage au stade, ce à quoi M. le Maire répond par l'affirmative. Olivier Senyarcich demande si l'entreprise a été contrôlée depuis l'été. Cécile Quintus souligne qu'il doit y avoir un cahier des charges comme à l'école. Guy Forasté indique que le contrôle est fait par la société toutes les trois semaines. Il sait qu'il y a eu des soucis au niveau du bloc hygiène et demande si depuis qu'il en a été informé il y a eu d'autres problèmes. Olivier Senyarcich répond que la semaine dernière il y a eu des problèmes, non liés à de la boue liée aux intempéries, mais des problèmes de salubrité dans les douches et les blocs sanitaires. Guy Forasté répond que, comme pour l'école élémentaire, si l'information ne lui remonte pas rapidement la mairie aura du mal à réagir à temps. Pour l'école élémentaire quand il a l'information, en général le lendemain ou le jour même il en informe la société. Olivier Senyarcich pensait que cela avait été remonté, cela date de la semaine dernière. Guy Forasté demande à ce que l'information lui soit envoyée afin que dans la foulée il puisse réagir et informer la société. Cécile Quintus demande si dans ce même contrat il y a l'école et le stade. Monsieur le Maire confirme et rappelle que si l'information ne remonte pas il est compliqué d'agir. Il demande à ce qu'un mail soit fait à Guy Forasté et le mettre en copie avec la DGS.*

➤ Par décision DM-DP-2025-38 du 24 novembre 2025, la Commune loue à Julio REY le logement communal situé 24, rue Gambetta à Millas. Le bail de location débute du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 octobre 2031, pour un loyer mensuel fixé à 400 €. La décision du Maire DM-DP-2025-36 du 3 novembre 2025 portant sur la location à India SERBIOLE du logement communal situé au 24, rue Gambetta à Millas à compter du 01 novembre 2025 est abrogée.

## **01. REGIE DES EAUX. MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2027.**

Le marché d'entretien et d'exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable arrive à terme le 31 décembre 2025. Afin de conclure un nouveau marché du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, un avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 10 avril 2025 sur la plateforme « marche-public.info ». Le dossier de consultation a été retiré trois fois et deux offres ont été déposées de façon dématérialisée sur la plateforme. Suite au tableau comparatif des offres, l'entreprise VEOLIA EAU est la moins disante pour la somme ferme de 47 950€ H.T. en 2026 et de 47 950€ H.T. en 2027.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 5 décembre et a émis un avis favorable.

-----  
Approuvé à l'unanimité.  
-----

*Le Maire,*

*Informe que le marché d'entretien et d'exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable arrive à terme le 31 décembre 2025,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :  
05.01.2026

Date de réception  
préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le  
06.01.20256

*Fait part qu'afin de conclure un nouveau marché du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 avril 2025 sur la plateforme « marche-public.info »,*

*Précise que le dossier de consultation a été retiré trois fois et deux offres ont été déposées de façon dématérialisée sur la plateforme,*

*Fait part que, suite au tableau comparatif des offres, l'entreprise VEOLIA EAU est la moins disante pour la somme ferme de 47 950€ H.T. en 2026 et de 47 950€ H.T en 2027,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 5 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que l'entreprise VEOLIA EAU est la moins disante,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**EMET** un avis favorable à la signature du marché « Entretien et exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable » avec l'entreprise VEOLIA EAU,

**PRECISE** que le marché couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027,

**PRECISE** que les montants du marché sont fixés comme suit :

Pour l'année 2026 : 47 950 € H.T.

Pour l'année 2027 : 47 950 € H.T

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets du service public de l'eau potable 2026 et suivants,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **02. REGIE DES EAUX. MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2028.**

Le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien des réseaux d'eau potable et d'eaux usées arrive à échéance au 31 décembre 2025. Afin de conclure un nouveau marché du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 août 2025 sur la plateforme « marché-public.info ». Le dossier de consultation a été retiré 26 fois et 3 offres ont été déposées de façon dématérialisée sur la plateforme. Suite au tableau comparatif des offres, l'entreprise SADE C.G.T.H. a fait l'offre la moins disante pour la somme maximale de 250 000 € H.T. pour la période 2026 à 2028. Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 5 décembre et a émis un avis favorable.

-----

Cécile Quintus demande ce qui détermine le montant du marché : un nombre, un forfait ? Thibault Torrent, directeur de la régie des eaux, répond que quand le bordereau de prix est établi, il y a un prix fixé par ligne ; par exemple, la ligne « création d'un branchement d'eau potable ». Il y a environ une trentaine de lignes et la comparaison se fait sur l'ensemble de ces lignes. On somme toutes les prestations proposées par toutes les entreprises et on compare de cette façon. Cécile Quintus demande confirmation : par rapport au précédent contrat, celui-ci est plus élevé ? Thibault Torrent confirme que sur une même ligne, par exemple pour la Sade, l'augmentation est de 10% sur le prix unitaire.

M. le Maire demande si le Président de la régie souhaite apporter des précisions sur ce point 2. Olivier Senyarcih précise que sur les 200 000 euros qui sont mis sur ce marché, il s'agit d'une prévision, d'une réserve. Tout n'est heureusement pas utilisé annuellement. Il ajoute qu'il y a eu une grande discussion en conseil d'exploitation sur cette délibération car en fin d'année un chantier ne leur a pas donné entière satisfaction. La décision a donc été prise en conseil d'exploitation de sélectionner l'entreprise Sade aux conditions suivantes : organiser une rencontre avec les responsables de la Sade avant la signature du marché (cette réunion se tiendra vendredi) pour évoquer les problématiques de sécurité, de signalisation et de réception de travaux. La réception de travaux ce sont les finitions, le rendu. Deuxième condition : organiser une réunion après un an pour déterminer si les volets sécurité, signalisation et rendu ce sont améliorés. Dans la négative l'arrêt du contrat pourra être prononcé. Il a été aussi ajouté sur le marché à bons de commande que l'entreprise sélectionnée n'a pas l'exclusivité des travaux. Suite à la réunion à venir avec l'entreprise, si le président et le directeur de la régie ne sont pas satisfaits de la réunion, la délibération sera abrogée et une nouvelle consultation sera lancée. Le risque serait que les éventuels travaux soient faits à des prix élevés car hors marché à bons de commande. Il pourra être mis fin au contrat en cours d'année si des problèmes arrivent comme sur le dernier chantier.

Cécile Quintus remarque qu'il semble s'agir de nouvelles résolutions mais demande comment cela était fait avant, est-ce que des contrôles n'étaient pas fait avant et après les chantiers ?

Olivier Senyarcih précise que c'était la première fois qu'il y avait un problème. Cécile Quintus affirme que des réunions avant, pendant et après s'il y a un problème c'est comme cela que le contrôle devrait se dérouler. Olivier Senyarcih est d'accord.

M. le Maire précise qu'il y a eu un très long échange en conseil d'exploitation sur ce chantier-là, avenue du 8 mai, et qu'il a fait la réflexion que l'entreprise n'avait pas réellement fait son travail niveau sécurité. Comme d'habitude Thibault et Daniel sont passés pendant et après les travaux. Des malfaçons ont été constatées, mais c'est la première fois. Le fait de contrôler les chantiers ce n'est pas une innovation. Cette fois-ci on a réagi et, suite à la discussion, on a choisi une réaction souple. On aurait pu prendre une décision plus ferme, mais cela grevait un peu le budget investissement. Il a donc été préféré de faire un test sur les mois à venir.

Cécile Quintus demande si dans le contrat il y a une clause indiquant une indemnité à payer à l'entreprise en cas de rupture de contrat. M. le Maire répond que non.

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Informe que le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien des réseaux d'eau potable et d'eaux usées arrive à échéance au 31 décembre 2025,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :  
05.01.2026

Date de réception  
préfecture :  
05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le  
06.01.20256

*Fait part qu'afin de conclure un nouveau marché du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 août 2025 sur la plateforme « marché-public.info »,*

*Précise que le dossier de consultation a été retiré 26 fois et 3 offres ont été déposées de façon dématérialisée sur la plateforme,*

*Fait part que, suite au tableau comparatif des offres, l'entreprise SADE C.G.T.H. a fait l'offre la moins disante pour la somme maximale de 250 000 € H.T. pour la période 2026 à 2028.*

**CONSIDERANT** que l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 5 décembre 2025,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**EMET** un avis favorable à la signature du marché à bons de commande avec l'entreprise SADE C.G.T.H. pour un montant maximum de 250 000 € H.T. pour la période 2026 à 2028,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2026 et suivants du service public de l'eau potable ainsi que du budget de l'assainissement,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

### **03. REGIE DES EAUX. POSTE DE RELEVAGE DE LA Z.A.E. LOS PALAUS.**

La gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement est, actuellement, assurée de la Régie des Eaux de Millas. Par délibération 2025-04-02-N15 du 2 avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un contrat d'entretien avec l'entreprise Action Environnement portant sur le poste de relevage de la ZAE Los Palaus. Toutefois, la Communauté de Communes Roussillon Conflent a créé la Z.A.E. « Los Palaus » et a la charge administrative et financière de l'alimentation électrique du poste de relevage. Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 5 décembre et a émis un avis favorable.

-----  
Approuvé à l'unanimité.  
-----

Accusé de réception  
en préfecture  
Date de  
télétransmission :  
05.01.2026  
Date de réception  
préfecture :  
05.01.2026  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le  
06.01.20256

*Le Maire,*

*Rappelle que la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement est, actuellement, assurée de la Régie des Eaux de Millas,*

*Rappelle que par délibération 2025-04-02-N15 du 2 avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un contrat d'entretien avec l'entreprise Action Environnement portant sur le poste de relevage de la ZAE Los Palaus,*

*Précise que la Communauté de Communes Roussillon Conflent a créé la Z.A.E. « Los Palaus » et a la charge administrative et financière de l'alimentation électrique du poste de relevage,*

*Fait part qu'il est nécessaire que la Régie des Eaux rembourse à la Communauté de Communes Roussillon Conflent les factures d'électricité nécessaires au fonctionnement du poste de relevage,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie du 5 décembre 2025,

**AUTORISE** la Régie des Eaux à rembourser à la Communauté de Communes Roussillon Conflent les factures d'électricité liées au fonctionnement du poste de relevage de la Z.A.E. « Los Palaus ». sur présentation d'un état financier,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'assainissement 2025 et suivants,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

#### **04. UNION SYNDICALE APICOLE DU ROUSSILLON. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE.**

L'Union Syndicale Apicole du Roussillon (U.S.A.R.), sise à Ille sur Têt, a installé, à titre gracieux, un rucher sur une partie de la parcelle communale cadastrée AP 129 (site de la station d'épuration). Par délibération 2023-02-15-N06 du 15 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'U.S.A.R. dans le cadre de la préservation de la biodiversité. Cette convention, d'une durée de deux ans, est arrivée à échéance au 30 avril 2025.

Pas de question.

Olivier Senyarcih précise que le rucher école intervient sur site depuis un moment. Il a été demandé aux différents intervenants sur le site (élèves du rucher et Véolia) si la présence des uns et des autres et des abeilles créait des désagréments. Aucun désagrément.

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Rappelle que l'Union Syndicale Apicole du Roussillon (U.S.A.R.), sise à Ille sur Têt, a installé, à titre gracieux, un rucher sur une partie de la parcelle communale cadastrée AP 129 (site de la station d'épuration),*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de

télétransmission :

05.01.2026

Date de réception

préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous

sa responsabilité le

caractère exécutoire

du présent acte.

Affiché le

06.01.20256

*Fait part que par délibération 2023-02-15-N06 du 15 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'U.S.A.R. dans le cadre de la préservation de la biodiversité ; cette convention, d'une durée de deux ans, est arrivée à échéance au 30 avril 2025,*

*Présente le projet de mise à disposition gracieuse d'une partie (650 m2) de la parcelle AP 129,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***CONSIDERANT*** l'intérêt écologique par la préservation d'une souche d'abeille noire locale et de la biodiversité,

***APPROUVE*** le projet de convention de mise à disposition portant sur 650 m2 située en partie nord de la parcelle AP 129,

***PRECISE*** que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux,

***PRECISE*** que ladite concession, conclue pour une durée de deux ans, est établie au profit de l'Union Syndicale Apicole du Roussillon,

***PRECISE*** que la convention couvre la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2027,

***DIT*** que le projet de ladite convention, ainsi qu'un plan de situation, sont annexés à la présente délibération,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**05. REGIE DES EAUX. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU DEPARTEMENT.  
CONVENTION.**

Le Comité des Œuvres Sociales du Département 66 (C.O.S.D. 66), association de loi 1901, est situé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Perpignan. Il a pour mission de fournir des prestations sociales à tous les agents territoriaux (statutaires et agents en CDD depuis un an minimum) des collectivités adhérentes. Le COSD prend en charge les cotisations URSSAF et CSG/CRDS auxquelles certaines prestations peuvent être assujetties ; l'adhésion de l'agent est gratuite.

Suite à l'Assemblée Générale du 16 mai dernier, le C.O.S.D. 66 a procédé à la modification de ses statuts et a souhaité réactualiser l'ensemble des documents contractuels des communes membres. Le Conseil Municipal avait autorisé l'adhésion de la Régie des Eaux au C.O.S.D. 66. par délibération du 3 juillet 2008 avec une cotisation de 1.05 % de la masse salariale totale annuelle. La nouvelle convention prévoit une cotisation de 1.10% de la masse salariale totale brute, primes incluses.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 5 décembre et a émis un avis favorable.

-----

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de

télétransmission :

05.01.2026

Date de réception

préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le

caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le

06.01.20256

*Rappelle que le Comité des Œuvres Sociales du Département 66 (C.O.S.D. 66), association de loi 1901, est situé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Perpignan,*

*Précise qu'il a pour mission de fournir des prestations sociales à tous les agents territoriaux (statutaires et agents en CDD depuis un an minimum) des collectivités adhérentes ; le COSD prend en charge les cotisations URSSAF et CSG/CRDS auxquelles certaines prestations peuvent être assujetties ; l'adhésion de l'agent est gratuite,*

*Précise que, suite à l'Assemblée Générale du 16 mai dernier, le C.O.S.D. 66 a procédé à la modification de ses statuts et a souhaité réactualiser l'ensemble des documents contractuels des communes membres,*

*Rappelle que le Conseil Municipal avait autorisé l'adhésion de la Régie des Eaux au C.O.S.D. 66. par délibération du 3 juillet 2008 avec une cotisation de 1.05 % de la masse salariale totale annuelle,*

*Précise que la nouvelle convention prévoit une cotisation de 1.10% de la masse salariale totale brute, primes incluses,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 5 décembre 2025,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***CONFIRME** l'adhésion de la Régie des Eaux au Comité des Œuvres Sociales du Département 66,*

***APPROUVE** le projet susdit de convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,*

***AUTORISE** la signature la convention susdite,*

***ADOPTE** le nouveau règlement intérieur,*

***PREND ACTE** que le taux et la base de cotisation sont susceptibles d'être réévalués pour les années à venir,*

***DIT** que les crédits seront prévus aux budgets 2025 et suivants,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**06. REGIE DES EAUX. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**

Dans le cas où le budget n'ait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater également les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Lors de sa séance du 5 décembre dernier, le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux de Millas a donné un avis favorable à l'ouverture des quarts d'investissement pour l'exercice 2026 selon le tableau n°1 ci-joint.

Or, la ligne relative à la nature 2156 n'a pas été mentionnée sur le tableau voté entraînant, de fait, une erreur sur le montant de la ligne pour le chapitre 21.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, les membres du conseil d'exploitation, lors de sa séance du 16 décembre 2025, pourront décider d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget Eau 2025 et selon le tableau corrigé (tableau n°2) ; et, ils pourront abroger la délibération 2025-12-05-N06 du 5 décembre 2025

Le conseil d'exploitation donnera son avis le 16 décembre 2025.

-----

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :  
05.01.2026

Date de réception  
préfecture :  
05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le  
06.01.20256

*Fait part que dans le cas où le budget n'ai pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*

*Précise qu'il est en droit de mandater également les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,*

*Informe, que sur autorisation de l'organe délibérant, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,*

*Rappelle que, lors de sa séance du 5 décembre dernier, le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux de Millas a donné un avis favorable à l'ouverture des quarts d'investissement pour l'exercice 2026 selon les détails suivants :*

*sur le budget de l'Eau potable*

<i>Chap</i>	<i>Nature</i>	<i>Détail par articles</i>	<i>Voté au BP 2025</i>	<i>Voté par DM 2025</i>	<i>Montant Total</i>	<i>Crédits Maximum pouvant être ouverts</i>
020	203	Frais d'études, de recherche et développement	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
021	2158	Autres	39 000,00	90 000,00	129 000,00	32 250,00
023	2315	Installations, Matériel et Outillage techniques	137 000,00	13 000,00	150 000,00	37 500,00
		<b>Totaux</b>	<b>196 000,00</b>	<b>103 000,00</b>	<b>299 000,00</b>	<b>74 750,00</b>

*sur le budget de l'Assainissement*

<i>Chap</i>	<i>Nature</i>	<i>Détail par articles</i>	<i>Voté au BP 2025</i>	<i>Voté par DM 2025</i>	<i>Montant Total</i>	<i>Crédits Maximum pouvant être ouverts</i>
020	203	Frais d'études, de recherche	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00

		<i>et développement</i>				
021	2158	<i>Autres</i>	91 600,00	86 000,00	177 600,00	<b>44 400,00</b>
023	2315	<i>Installations, Matériel et Outillage techniques</i>	50 000,00	0,00	50 000,00	<b>12 500,00</b>
		<b>Totaux</b>	<b>161 600,00</b>	<b>86 000,00</b>	<b>247 600,00</b>	<b>61 900,00</b>

*Informe, que, pour le budget de l'eau potable, la ligne relative à la nature 2156 n'a pas été mentionnée sur le tableau voté entraînant, de fait, une erreur sur le montant de la ligne pour le chapitre 21,*

*Précise qu'afin de rectifier cette erreur matérielle, les membres du conseil d'exploitation, lors de sa séance du 16 décembre 2025, ont décidé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget Eau 2025, selon le détail suivant :*

<i>Chap</i>	<i>Nature</i>	<i>Détail par articles</i>	<i>Voté au BP 2025</i>	<i>Voté par DM 2025</i>	<i>Montant Total</i>	<i>Crédits Maximum pouvant être ouverts</i>
20	203	<i>Frais d'études, de recherche et développement</i>	20 000,00	0,00	20 000,00	<b>5 000,00</b>
21	2156	<i>Matériel spécifique d'exploitat ion</i>	29 000,00	0,00	29 000,00	<b>7 250,00</b>
21	2158	<i>Autres</i>	10 000,00	90 000,00	100 000,00	<b>25 000,00</b>
23	2315	<i>Installatio ns, Matériel et Outillage techniques</i>	137 000,00	13 000,00	150 000,00	<b>37 500,00</b>
		<b>Totaux</b>	<b>196 000,00</b>	<b>103 000,00</b>	<b>299 000,00</b>	<b>74 750,00</b>

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**CONSIDERANT** les avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux des 5 et 16 décembre 2025,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget Eau 2025,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'Assainissement 2025,

**PRECISE** que sont joint, en annexe, les états détaillés pour les deux budgets,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de l'exercice 2026 lors de leur adoption.

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

#### **07. AGENCE DE L'EAU. REDEVANCE 2026 « PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ».**

L'Article 101 de la Loi de Finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 modifie les redevances des Agences de l'Eau. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances de l'Agence de l'Eau « Lutte contre la pollution » et « Modernisation des réseaux » sont remplacées par les redevances « Consommation eau potable », « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

La redevance « Performance des réseaux d'eau potable » tient compte du volume d'eau potable distribué et de la performance du réseau de distribution. Cette redevance est facturée par la Régie des Eaux et obligatoirement reversée à l'Agence de l'Eau.

Le taux de la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » tient compte de plusieurs paramètres dont le tarif performance fixé par l'Agence de l'Eau, un coefficient de modulation et un coefficient de prudence. Pour rappel, le taux 2025 était de 0,05 €/m<sup>3</sup>.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 5 décembre et a fixé le taux à 0.05 €/m<sup>3</sup>.

-----  
Approuvé à l'unanimité.

-----  
*Le Maire,*

*Explique que l'Article 101 de la Loi de Finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 modifie les redevances des Agences de l'Eau. Ainsi, à partir du 1er janvier*

Accusé de réception  
en préfecture  
Date de  
télétransmission :  
05.01.2026  
Date de réception  
préfecture :  
05.01.2026  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le  
06.01.20256

*2025, les redevances de l'Agence de l'Eau « Lutte contre la pollution » et « Modernisation des réseaux » sont remplacées par les redevances « Consommation eau potable », « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement collectif »,*

*Précise que la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » tient compte du volume d'eau potable distribué et de la performance du réseau de distribution. Cette redevance est facturée par la Régie des Eaux et obligatoirement reversée à l'Agence de l'Eau,*

**CONSIDERANT** que, pour la redevance sur la « Performance des réseaux d'eau potable » pour 2025, le taux a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau est fixé à 0.06 € H.T. par m<sup>3</sup> et que le taux de modulation déterminé à partir de la plateforme « SISPA » sur les données 2024 est égal à 0.63,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 5 décembre 2025,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'appliquer pour 2026 un taux de 0,05 € H.T. par m<sup>3</sup> d'eau potable facturé pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable »,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

#### **08. AGENCE DE L'EAU. REDEVANCE 2026 « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».**

L'Article 101 de la Loi de Finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 modifie les redevances des Agences de l'Eau. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances de l'Agence de l'Eau « Lutte contre la pollution » et « Modernisation des réseaux » sont remplacées par les redevances « Consommation eau potable », « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

La redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » tient compte du volume d'eau usée traité et de la performance du système d'assainissement. Cette redevance est facturée par la Régie des Eaux et obligatoirement reversée à l'Agence de l'Eau.

Le taux de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » tient compte de plusieurs paramètres dont le tarif performance fixé par l'Agence de l'Eau, un coefficient de modulation et un coefficient de prudence. Pour rappel, le taux 2025 était de 0.03 € H.T.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 5 décembre et a fixé le taux à 0.04 €/m<sup>3</sup>.

-----  
Approuvé à l'unanimité.  
-----

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de

télétransmission :

05.01.2026

Date de réception

préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le

06.01.20256

*Explique que l'Article 101 de la Loi de Finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 modifie les redevances des Agences de l'Eau. Ainsi, à partir du 1er janvier 2025, les redevances de l'Agence de l'Eau « Lutte contre la pollution » et « Modernisation des réseaux » sont remplacées par les redevances « Consommation eau potable », « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement collectif »,*

*Précise que la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » tient compte du volume d'eau usée traité et de la performance du système d'assainissement ; cette redevance est facturée par la Régie des Eaux et obligatoirement reversée à l'Agence de l'Eau,*

**CONSIDERANT** que, pour la redevance sur la « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour 2026, le taux adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau est fixé à 0.09 € H.T. par m<sup>3</sup> et que le taux de modulation déterminé à partir de la plateforme « Téléservices – Agence de l'Eau » sur les données 2024 est égal à 0.32,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 5 décembre 2025,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'appliquer pour 2026 un taux de 0,04 € H.T. par m<sup>3</sup> d'assainissement facturé pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **09. AGENCE DE L'EAU. REDEVANCE 2026 « PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU ».**

La redevance pour le « Prélèvement sur la ressource en eau » est facturée par la Régie des Eaux et obligatoirement reversée à l'Agence de l'Eau. Au titre de l'année 2025, le montant de cette redevance s'élevait à 0,19 € H.T./m<sup>3</sup> d'eau potable facturé.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 5 décembre et a fixé le montant 2026 à 0.18 €/m<sup>3</sup>.

-----  
Approuvé à l'unanimité.  
-----

*Le Maire,*

*Informe que la redevance pour le « Prélèvement sur la ressource en eau » est facturée par la Régie des Eaux et obligatoirement reversée à l'Agence de l'Eau,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :  
05.01.2026

Date de réception  
préfecture :  
05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le  
06.01.20256

*Rappelle que, par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance 2025 à 0,19 € H.T./m3 d'eau potable facturée,*

*Propose de fixer la redevance 2026 au taux de 0,18 € par m3 d'eau facturé,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 5 décembre 2025,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**FIXE**, au titre de l'année 2026, le taux de redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau à 0,18 € par m3 d'eau facturé,

#### **10. REGIE DES EAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.**

Les services de la Régie ont été destinataires de décisions de justice portant sur des dossiers de surendettement. Le montant de la mise en non-valeur est fixé comme suit :

budget de l'eau : 13 269 € 80,

budget de l'assainissement : 9 077 € 69.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 5 décembre et a émis en avis favorable.

-----

La question de Cécile Quintus porte sur les points 10 et 11. Elle souligne que pour les admissions en non-valeur le Trésorier peut encore faire des démarches. Elle demande confirmation qu'il y a bien une différence entre créance éteinte et admission en non-valeur. Thibault Torrent confirme, il s'agit bien ici de créances éteintes et non d'admission en non-valeur. Il s'agit de décisions de justice.

Cécile Quintus demande si dans les créances éteintes il y aura les 1 000 euros du point 11. Thibault Torrent répond que les 1 000 euros du point 11 ne servent qu'à équilibrer le budget de l'assainissement. Si toutes les créances éteintes sont votées, les crédits restants au chapitre 65 ne seront pas suffisants. Il sera donc proposé au point 11 de prendre 1 000 euros du chapitre « dépenses imprévues » pour les basculer sur le chapitre 65. La somme totale des créances éteintes est bien de 13 269 euros.

Régis Bienaimé souhaite savoir où en sont les créances de la régie de l'eau car tous les ans le conseil vote des admissions en non-valeur. M. le Maire reformule et demande au président où en sont aujourd'hui les impayés de la régie de l'eau.

Olivier Senyarich précise que le sujet sur lequel le conseil va délibérer, il s'agit de créances éteintes par décision de justice. Concernant les impayés, aujourd'hui il y a 316 dossiers pour un montant total d'environ 400 000 euros. Ce montant tient compte de factures récentes qui n'ont pas encore été payées par les personnes. Aujourd'hui le taux de recouvrement est de 52,89 %. On a passé la barre des 50 % en juin 2025. La régie était partie seule sur cette bataille des impayés, aujourd'hui le trésor public a mis à disposition du matériel et un personnel dédié à cette tâche. Aujourd'hui on a de bonnes relations et de bons résultats. On se revoit prochainement pour faire un bilan de 2025 et voir la stratégie de 2026.

Olivier Senyarich précise qu'en recevant les administrés on les invite à venir se mensualiser pour gérer leur budget et à faire des dossiers auprès du département et du CCAS.

M. Le Maire précise que chaque année il demandait au Préfet d'avoir une aide, une aide de la DGFIP pour le recouvrement. Cette année il n'aura pas à le faire, ses interventions ont abouties.

Thibault Torrent précise que le recouvrement est normalement de la responsabilité du Trésor Public et que le fait que les agents de la régie fassent du recouvrement les expose parfois à des agressions.

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de

télétransmission :  
05.01.2026

Date de réception  
préfecture :  
05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le  
06.01.20256

*Fait part que les mises en non-valeur présentées sont issues d'une décision de justice (dossier de surendettement), de décès sans succession et de liquidations d'entreprise,*

*Informe que le Comptable Public a présenté une liste de créances irrécouvrables représentant, pour le budget de l'eau un montant de 13 269 € 80 et pour le budget de l'assainissement un montant de 9 077 € 69,*

*Sollicite l'avis de l'Assemblée,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 5 décembre 2025,*

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,

**AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets suivants :  
*Budget de l'eau pour un montant de 13 269 € 80,  
Budget de l'assainissement un montant de 9 077 € 69,*

**PRECISE** que les crédits nécessaires à ces annulations sont prévus aux budgets susvisés,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**11. REGIE DES EAUX. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT. DECISION MODIFICATIVE N° 02.**

Suite à des décisions de justice portant sur des dossiers de surendettement, le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 5 décembre et a émis en avis favorable pour l'admission en non-valeur de certaines créances. Cela représente la somme de 9 077 € 69 pour le budget de l'assainissement.

Si le Conseil municipal a voté les admissions en non-valeur proposées pour un montant de 9 077,69 euros sur le budget de l'assainissement, il convient, afin de pouvoir passer les écritures comptables afférentes au chapitre 65 (mandat au 6542), de procéder à un ajustement budgétaire via une décision modificative.

Pour ce faire, il est proposé de diminuer les dépenses du chapitre 022 (dépenses imprévues) de 1 000€ et augmenter les dépenses à l'article 6542 (créances éteintes) du chapitre 65 du même montant.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux se réunira le 16 décembre prochain pour délibérer sur cette décision modificative.

-----  
Approuvé à l'unanimité.

-----  
*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :

05.01.2026

Date de réception  
préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le  
06.01.20256

*Rappelle que, suite à des décisions de justice portant sur des dossiers de surendettement, le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 5 décembre et a émis en avis favorable pour l'admission en non-valeur de certaines créances,*

*Rappelle que pour le budget de l'assainissement cela représente la somme de 9 077 € 69,*

*Précise qu'il convient, afin de pouvoir passer les écritures comptables afférentes au chapitre 65 (mandat au 6542), de procéder à un ajustement budgétaire via une décision modificative 02 sur le budget de l'assainissement,*

*Propose de diminuer les dépenses du chapitre 022 (dépenses imprévues) de 1 000€ et augmenter les dépenses à l'article 6542 (créances éteintes) du chapitre 65 du même montant,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 16 décembre 2025,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**EMET** un avis favorable à la décision modificative budgétaire n°02 du budget du service public de l'assainissement collectif relative à l'exercice 2025, comme annexée à la présente délibération,

*HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**12. REGIE DES EAUX. MISE EN CONFORMITE D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES RUE DE LA FONTAINE.**

Pour des raisons techniques, l'immeuble situé rue de la Fontaine (cadastré AP 52) n'avait pas pu être raccordé au réseau d'assainissement collectif alors qu'il est situé dans le zonage d'assainissement collectif.

Le coût du raccordement au réseau d'assainissement collectif à la charge du propriétaire, est de 7 370 € T.T.C.. La Régie propose de participer au coût des travaux pour un montant de 2 370 € T.T.C.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 5 décembre et a émis un avis favorable.

-----  
Approuvé à l'unanimité.

-----  
*Le Maire,*

*Informe que, pour des raisons techniques, l'immeuble situé rue de la Fontaine (cadastré AP 52) n'avait pas pu être raccordé au réseau d'assainissement collectif alors qu'il est situé dans le zonage d'assainissement collectif,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de

télétransmission :

05.01.2026

Date de réception

préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le

06.01.20256

*Fait part que le coût du raccordement au réseau d'assainissement collectif à la charge du propriétaire, est de 7 370 € T.T.C.,*

*Précise que la Régie propose de participer au coût des travaux pour un montant de 2 370 € T.T.C.,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 5 décembre 2025,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** la participation financièrement de la Régie des Eaux à ces travaux sur le budget annexe de l'assainissement pour un montant de 2 370 € T.T.C..

**PRECISE** que le coût final restant à la charge du propriétaire est de 5 000 € T.T.C.

**EXONERE** la parcelle de la Participation à l'Assainissement Collectif après son raccordement effectif,

*DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus sur le budget de l'assainissement,*

*HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**13. REGIE DES EAUX. CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA NAPPE PLIO-QUATERNAIRE.**

Le Syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon (S.M.N.P.R.) a été créé en 2008 avec comme principal objectif de concilier l'exploitation des nappes et leur pérennité.

La Commune produit et distribue de l'eau potable à partir d'ouvrages prélevant dans les nappes Plio-quaternaire.

Dans le cadre de ses missions, le S.M.N.P.R. propose de signer une convention portant sur le partage des données, les modalités d'utilisation et de confidentialité. En contrepartie, l'Etablissement Public transmettra à la Régie des Eaux l'ensemble des synthèses, bilans et documents produits à partir de ces données : rapports annuels, synthèses thématiques.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 5 décembre et a émis un avis favorable.

-----

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Rappelle que le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon (S.M.N.P.R.) a été créé en 2008 avec comme principal objectif de concilier l'exploitation des nappes et leur pérennité,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de

télétransmission :

05.01.2026

Date de réception

préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous

sa responsabilité le

caractère exécutoire

du présent acte.

Affiché le

06.01.20256

*Rappelle que la Commune produit et distribue de l'eau potable à partir d'ouvrages prélevant dans les nappes plio-quaternaire,*

*Fait part que, dans le cadre de ses missions, le S.M.N.P.R. propose de signer une convention portant sur le partage de données, les modalités d'utilisation et de confidentialité,*

*Précise que ces échanges permettront également une meilleure connaissance des nappes plio-quaternaire et l'optimisation de la gestion de la ressource en eau à l'échelle de la nappe de la plaine du Roussillon,*

*Précise qu'en contrepartie, l'Etablissement Public transmettra à la Régie des Eaux l'ensemble des synthèses, bilans et documents produits à partir de ces données : rapports annuels, synthèses thématiques,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 5 décembre 2025,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la convention d'échange des données avec le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon (S.M.N.P.R.) pour une durée de cinq ans, renouvelable,

**PRECISE** que cette convention est consentie à titre gracieux,

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** le Président à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération

#### **14. CONSEIL DEPARTEMENTAL. CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Le Département apporte aux Collectivités l'ingénierie et l'assistance technique de ses services d'appui technique (SATESE et SATEP).

La réglementation prévoit que la collectivité intéressée signe deux conventions avec le Département afin de préciser le périmètre et les modalités d'intervention.

L'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 25 septembre 2025, a décidé de maintenir des modalités d'intervention permettant à certaines collectivités, dont la nôtre, de bénéficier de ce service gratuitement. Les conventions sont conclues pour un an (janvier à décembre 2026).

-----  
Approuvé à l'unanimité.

-----  
*Le Maire,*

*Rappelle que, dans un domaine aussi complexe que celui de l'eau potable et de l'assainissement, il est important que les communes puissent bénéficier d'un soutien technique,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de

télétransmission :

05.01.2026

Date de réception

préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous

sa responsabilité le

caractère exécutoire

du présent acte.

Affiché le

06.01.20256

*Précise que les services départementaux peuvent intervenir dans les domaines de Service à l'Assistance Technique en assainissement collectif, de Service à l'Assistance Technique en Eau potable,*

*Précise qu'une convention, arrivée à échéance, avait été signée pour la période de Janvier 2025 à Décembre 2025, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2024,*

*Précise que ce conventionnement, rendu obligatoire par la réglementation, inclut une rémunération des prestations et que l'Assemblée départementale a conservé un tarif à l'habitant (0.05 €/habitant),*

*Précise que pour notre Commune cela représente la somme de 219,80 € (somme qui ne sera pas recouvrée par le Conseil départemental, le seuil de recouvrement ayant été fixé à 2 000 €),*

*Présente les projets des conventions à intervenir afin de bénéficier de l'appui et de l'assistance technique du Conseil Départemental,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** les projets susdits de conventions dont les copies sont annexées à la présente délibération,

**PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 Décembre 2026,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **15. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2026.**

La convention signée avec le chantier école « Association, Insertion, Intégration, Logement, Emploi », pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2025 arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Les travaux, effectués par le chantier école, portent sur :

- la taille, l'élagage des arbres et des haies, le débroussaillage d'entretien, le nettoyage (enlèvement de papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale,
  - la tonte de l'ensemble des espaces verts,
  - de petits travaux de maçonnerie et l'entretien des boiseries du parcours santé (enfant),
  - du désherbage manuel ou mécanique....
- La nouvelle convention est présentée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026. Le prix est fixé à 380 € par jour, à raison de trois jours d'intervention par semaine.

-----

Olivier Senyarcih demande si c'est bien Aïlle qui est intervenu pour les travaux au stade ; ce que M. le Maire confirme. Olivier Senyarcih précise qu'il ne parle pas du travail réalisé mais il demande pourquoi lorsque la mairie donne un travail à l'encadrant avec des prescriptions, ce dernier ne les prend pas en compte. Il donne l'exemple du stade et de la prescription de 4m<sup>3</sup> de béton et de son utilisation de 8m<sup>3</sup>. M. le maire répond que c'était certainement son évaluation. Cécile Quintus demande si là aussi il y a un contrôle. M. le Maire répond que ça dépend. Sur les chantiers sur les chemins « oui » et sur les chantiers à venir « oui aussi » il y aura des contrôles car on s'aperçoit que quelques fois les prescriptions peuvent ne pas être suivies. Il faudra donc être vigilant là-dessus. Le suivi sera fait par le responsable du service technique et le futur directeur du centre technique.  
Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Présente au Conseil Municipal la convention pour le premier semestre 2026 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de

télétransmission :

05.01.2026

Date de réception

préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le

06.01.20256

*Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,*

*Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :*

- *la taille, l'élagage des arbres et des haies, le débroussaillage d'entretien, le nettoyage (enlèvement de papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale,*
- *la tonte de l'ensemble des espaces verts,*
- *de petits travaux de maçonnerie et l'entretien des boiseries du parcours santé (enfant),*
- *du désherbage manuel ou mécanique...,*

*Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 380 € par jour, à raison de trois jours par semaine y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,*

*Précise que la convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026,*

*Rappelle que ladite association, de par son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet susdit de convention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026, à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi", à raison de trois jours d'intervention par semaine,

**DIT** que le projet de ladite convention est annexé à la présente délibération,

**DIT** que les sommes nécessaires au paiement des prestations dues à l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2026,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 16. ASSOCIATION "FORÇA REAL INSERTION". CONVENTION 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2026.

La convention signée avec le chantier école « Força Réal Insertion », pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2025 arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Les travaux, effectués par le chantier école, portent sur :

➤ le débroussaillage d'entretien, la taille et l'entretien des arbres, la vérification des attaches et tuteurs des arbres nouvellement plantés, la taille de nettoyage, la taille de haies, le nettoyage des zones végétalisées (enlèvement de papiers et déchets), l'évacuation en décharge municipale, le fauchage des surfaces enherbées, le traitement chimique si nécessaire, le rebouchage des trous, la petite maçonnerie et le goudronnage.

La nouvelle convention est présentée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026. Le prix est fixé à 360 € par jour, à raison d'un jour d'intervention par semaine.

-----

Olivier Senyarich pose la même question que pour le point précédent. Il précise qu'il a été amené, pour du pluvial, à aller sur un chantier sur lequel cette entreprise intervenait et à midi il n'y avait plus personne. Ils avaient évoqué un droit de retrait. Olivier Senyarich demande : « est-ce que c'est contrôlé pour dire 'vous n'avez pas fait la journée entière' ? » M. le Maire répond par l'affirmative. Le responsable en rend compte et la facture ne porte que sur les heures effectivement réalisées. Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Présente au Conseil Municipal la convention pour le second semestre 2026 à signer entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :  
05.01.2026

Date de réception  
préfecture :  
05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le  
06.01.20256

*Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,*

➤ *Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune : le débroussaillage d'entretien, la taille et l'entretien des arbres, la vérification des attaches et tuteurs des arbres nouvellement plantés, la taille de nettoyage, la taille de haies, le nettoyage des zones végétalisées (enlèvement de papiers et déchets), l'évacuation en décharge municipale, le fauchage des surfaces enherbées, le traitement chimique si nécessaire, le rebouchage des trous, la petite maçonnerie et le goudronnage.*

*Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 360 € par jour, à raison d'un jour d'intervention par semaine, y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,*

*Précise que la convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet susdit de convention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026, à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion", à raison d'un jour d'intervention par semaine,

**DIT** que le projet de ladite convention est annexé à la présente délibération,

**DIT** que les sommes nécessaires au paiement des prestations dues à l'Association "Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2026,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

#### **17. LOTISSEMENT « ELS VIVERS ». RETRAIT D'UNE DELIBERATION.**

La S.P.L. P.O. Aménagement a déposé, le 6 mai 2015, une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 62 lots au nouveau lotissement « Els Vivers ». Un macro-lot, d'une superficie de 3 621 m<sup>2</sup> a ainsi été programmé ; un groupe de logements individuels en accession abordable, ainsi qu'un mail piéton, devant y être réalisés.

Par délibération 2019-07-02-N08 du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention portant sur la création d'un mail piéton et sa rétrocession à la Commune. A ce jour, la S.P.L. P.O. Aménagement souhaite conserver l'entière propriété du mail piéton et prévoit que son entretien sera confié au futur bailleur des logements, à savoir la société Polylogis.

-----

Dominique Noguès précise qu'un permis modificatif risque d'être déposé et que potentiellement le mail piéton ne verra pas le jour. Olivier Senyarich souligne donc que potentiellement l'entretien confié au futur bailleur n'a pas lieu d'être. M. le Maire confirme en ajoutant qu'en l'état actuel du permis d'aménager le mail piéton est prévu et qu'il n'est pas certain qu'un éventuel permis modificatif soit accepté. Il convient donc de proposer au vote cette délibération. Olivier Senyarich demande si les raisons de la modification sont connues. Dominique Noguès et M. le Maire répondent qu'il semblerait qu'elle soit liée à des questions d'équilibre économique de l'opération et à la nécessité de trouver derrière des garanties financières.

Régis Bienaimé précise que ces parcelles étaient quand même séparées par un chemin piétonnier et cela permettait un accès sécurisé.

M. le Maire est d'accord, le projet était original.

Régis Bienaimé regrette que ce soit les considérations économiques qui l'emportent sur cette idée.

Approuvé avec 15 voix pour et 4 voix contre ((Régis Bienaimé, Halima Thami, Noguera Joseph, Vidal Sylvie (procuration à Régis Bienaimé)).

-----

*Le Maire,*

*Rappelle que la S.P.L. P.O. Aménagement a déposé, le 6 mai 2015, une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 62 lots au nouveau lotissement « Els Vivers »,*

Accusé de réception  
en préfecture  
Date de  
télétransmission :  
05.01.2026

Date de réception  
préfecture :  
05.01.2026  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le  
06.01.20256

*Précise qu'un macro-lot, d'une superficie de 3 621 m<sup>2</sup> a ainsi été programmé ; un groupe de logements individuels en accession abordable, ainsi qu'un mail piéton, devant y être réalisés,*

*Rappelle que, par délibération 2019-07-02-N08 du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention portant sur la création d'un mail piéton et sa rétrocession à la Commune,*

*Informe qu'à ce jour la S.P.L. P.O. Aménagement souhaite conserver l'entière propriété du mail piéton et prévoit de confier son entretien au futur bailleur des logements, à savoir la société Polylogis,*

*Propose au Conseil Municipal de retirer la délibération 2019-07-02-N08 du 2 juillet 2019,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 voix contre (Régie Bienaimé, Halima Thami, Noguera Joseph, Vidal Sylvie (procuration à Régis Bienaimé)),*

**RETIRE** la délibération 2019-07-02-N08 du 2 juillet 2019 relative à la signature d'une convention portant sur la création et la rétrocession, à la Commune, de la parcelle issue de la création d'un mail piéton avec la S.P.L. P.O. Aménagement,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **18. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC. IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UN MOBILIER URBAIN D'INFORMATION.**

Une mise en concurrence a été réalisée pour l'implantation et l'exploitation de mobilier urbain d'information. Une seule entreprise a répondu. Cette mise à disposition, d'une durée de 5 ans, concerne un mobilier urbain d'information, de deux faces, de format 2 m<sup>2</sup>, non éclairé. La Commune ne percevra pas de redevance mais bénéficiera du droit d'y insérer de l'affichage d'information communale (12 séries d'affiches par an) ; l'autre face permettant à la Blancom, sise 478, avenue de l'Industrie à Perpignan, l'affichage de la publicité commerciale.

De plus, la société Blancom a inclus dans son offre la mise à disposition, une semaine par an, un réseau de 5 écrans numériques de 8m<sup>2</sup> implantés sur l'agglomération de Perpignan, pour l'information événementielle.

-----

Cécile Quintus demande où sera installée cette « sucette » ?

M. le maire répond que ce sera entre la pharmacie et le rond-point de la gendarmerie. Il n'a pas encore l'emplacement exact. Mais il veillera à l'implantation aux passages pour les PMR, etc.

Approuvé à l'unanimité.

-----

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :  
05.01.2026

Date de réception  
préfecture :  
05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le  
06.01.20256

*Le Maire,*

*Informe qu'une mise en concurrence a été réalisée pour l'implantation et l'exploitation de mobilier urbain d'information,*

*Précise que seule la société Blancom, sise 478, avenue de l'Industrie à Perpignan a répondu,*

*Précise que cette mise à disposition, d'une durée de 5 ans, concerne un mobilier urbain d'information, de deux faces, de format 2 m<sup>2</sup>, non éclairé,*

*Fait part que la Commune ne percevra pas de redevance mais bénéficiera du droit d'y insérer de l'affichage d'information communale (12 séries d'affiches par an) ; l'autre face permettant à la société Blancom, sise 478, avenue de l'Industrie à Perpignan, l'affichage de la publicité commerciale,*

*Précise que la société Blancom a inclus dans son offre, à titre gracieux, la mise à disposition d'un réseau de cinq écrans numériques de 8m<sup>2</sup> implantés sur l'agglomération de Perpignan,*

*Précise que la durée de cette mise à disposition gracieuse sera d'une semaine par an pour la diffusion d'information événementielle,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DONNE*** son accord de principe en ce qui concerne la mise à disposition, pour une durée de cinq ans, d'une dépendance du domaine public de la Commune à la Société Blancom, sise 478, avenue de l'Industrie à Perpignan,

***ADOpte*** le projet de convention valant cahier des charges et autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un mobilier urbain d'information, à intervenir entre la Commune et l'exploitant retenu, joint en annexe,

***PRECISE*** qu'un plan d'implantation sera joint à ladite convention,

***PREND ACTE*** que la Commune ne percevra pas de redevance mais bénéficiera du droit d'y insérer de l'affichage d'information communale (12 séries d'affiches par an) ; l'autre face permettant à la Société Blancom l'affichage de la publicité commerciale,

***PREND ACTE*** de la mise à disposition gracieuse, une semaine par an pour la diffusion d'information événementielle, d'un réseau de cinq écrans numériques de 8m<sup>2</sup> implantés sur l'agglomération de Perpignan,

***PRECISE*** que l'exploitant devra obtenir les autorisations d'urbanisme d'occupation du sol préalablement à l'installation dudit mobilier,

*HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**19. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. CONVENTION DE GESTION POUR LA MODERNISATION DE L'ASCENSEUR DE LA MEDIATHEQUE.**

L'ascenseur de la médiathèque nécessite une rénovation du fait de pannes successives liées à sa vétusté. La communauté de communes, utilisatrice du bâtiment, propose de prendre en charge 50 % du coût de la modernisation et d'avancer l'intégralité de la dépense (41 940 € T.T.C.). Après déduction des recettes (subvention et F.C.T.V.A.), la commune remboursera, à l'issue de la rénovation, sa quote-part, soit 8 280 € 08.

-----

Régis Bienaimé souligne que si le coût est de 41 940 euros et qu'il y a 18 500 de subvention la moitié du reste à charge n'est pas de 8280,08 euros. M. le Maire précise qu'il faut aussi retirer le montant du FCTVA. Olivier Senyarich demande qui avait financé la mise en place initiale de l'ascenseur ? M. le Maire précise que c'était il y a 10-15 ans. Logiquement le bâtiment appartient à la commune donc la Commune aurait dû financer la totalité de l'ascenseur mais l'utilisation de l'ascenseur est principalement faite par la Communauté des communes avec la médiathèque. La Commune utilise le rez-de-chaussée et une salle. M. le Maire a donc négocié pour faire moitié moitié avec la Communauté de communes car ce sont les utilisateurs. Malgré les changements de président à la Communauté de communes, M. le Maire précise que le fait qu'il est gardé sa place de 1<sup>er</sup> vice-président lui a permis d'insister plus facilement sur certains dossiers comme celui-là et d'aller négocier avec le président de la Communauté des communes auprès du préfet pour le transfert de la subvention initialement prévue sur un autre projet qui n'était plus finançable. Ceci a permis de diviser par deux environ le prix. Olivier Senyarich relance l'idée qu'il serait bien de savoir qui a financé la mise en place initiale de l'ascenseur. M. le Maire répond que, sans trop s'avancer, il dirait la Commune. Il faudra rechercher. Il demande à Régis Bienaimé. Régis Bienaimé pense que c'était la Commune. Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Informe que l'ascenseur desservant les services de la médiathèque nécessite une rénovation du fait de pannes successives liées à sa vétusté,*

Accusé de réception

en préfecture

Date de

télétransmission :

05.01.2026

Date de réception

préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous

sa responsabilité le

caractère exécutoire

du présent acte.

Affiché le

06.01.20256

*Informe que la Communauté de communes Roussillon Conflent, utilisatrice du bâtiment, propose de prendre en charge 50 % du coût de la modernisation et d'avancer l'intégralité de la dépense (41 940 € T.T.C.),*

*Précise qu'après déduction des recettes (subvention et F.C.T.V.A.), la commune remboursera, à l'issue de la rénovation, sa quote-part, soit 8 280 € 08,*

*Présente la convention de gestion fixant les conditions financières,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet susdit de convention de gestion pour la modernisation de l'ascenseur du bâtiment abritant les services de la médiathèque,

**DIT** que le projet de ladite convention est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que le montant de la part communale due à la Communauté de communes Roussillon Conflent est de 8 280 € 08,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette rénovation seront prévus aux budgets susvisés,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **20. FONCTION PUBLIQUE. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2026.**

Il est nécessaire de supprimer au tableau des effectifs différents postes devenus vacants à la suite de mutations et départs à la retraite d'agent de la collectivité et permettre ainsi la mise à jour du tableau. La délibération 2025-07-29-N12 du conseil municipal du 29 juillet 2025 a permis de créer un poste d'adjoint administratif à 14/35<sup>ème</sup> hebdomadaire ainsi qu'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 14/35<sup>ème</sup> hebdomadaire, dans la perspective que l'agent recruté pour l'enseignement musical soit nommé dans ce grade en qualité de stagiaire. La procédure de ce recrutement a été classée sans suite (pour rappel, la délibération 2025-11-04-N07 a autorisé le Maire à signer une convention pour des interventions musicales à l'école élémentaire).

Un agent titulaire occupe actuellement le poste d'adjoint technique à 28/35<sup>ème</sup> et il est décidé de porter son temps de travail à 35/35<sup>ème</sup>. L'agent a donné son accord. Un poste statutaire correspondant à cette modification du temps de travail est actuellement vacant sur le tableau des effectifs.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 13 novembre 2025.

-----  
Approuvé à l'unanimité.

-----  
*Le Maire,*

*Informe qu'il est nécessaire de supprimer au tableau des effectifs différents postes devenus vacants à la suite de mutations et départs à la retraite d'agent de la collectivité et permettre ainsi la mise à jour du tableau,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de

télétransmission :

05.01.2026

Date de réception

préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

*Rappelle la délibération 2025-07-29-N12 du conseil municipal du 29 juillet 2025 qui a permis de créer un poste d'adjoint administratif à 14/35<sup>ème</sup> hebdomadaire ainsi qu'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 14/35<sup>ème</sup> hebdomadaire, dans la perspective que l'agent recruté pour l'enseignement musical soit nommé dans ce grade en qualité de stagiaire,*

*Informe que la procédure de ce recrutement a été classée sans suite,*

Affiché le  
06.01.20256

*Informe qu'un agent titulaire occupe actuellement le poste d'adjoint technique à 28/35<sup>ème</sup> et qu'il est décidé de porter son temps de travail à 35/35<sup>ème</sup> ; l'agent a donné son accord,*

*Précise qu'un poste statutaire correspondant à cette modification du temps de travail est actuellement vacant sur le tableau des effectifs,*

*Précise que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 13 novembre 2025,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***SUPPRIME*** les postes suivants :

**Emploi permanent à temps complet :**

*Un poste d'attaché principal*

*Un poste de rédacteur*

*Un poste d'adjoint administratif principal de 1er classe,*

*Un poste d'adjoint administratif,*

*Un poste de Technicien territorial,*

*Quatre postes d'adjoint technique,*

*Un poste d'ATSEM principal de 1er classe,*

**Emploi permanent à non temps complet :**

*Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1er classe à 18/20<sup>ème</sup>*

*Un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 14/35<sup>ème</sup>,*

*Un poste d'adjoint administratif à 14/35<sup>ème</sup>,*

*Un poste d'adjoint technique à 28/35<sup>ème</sup>,*

**Emploi non permanent :**

*5 postes d'adjoint technique à temps complet*

*3 postes d'adjoint technique à temps non complet*

***FIXE***, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,

***DIT*** que les sommes nécessaires aux rémunérations desdits emplois seront prévues aux budgets de l'exercice 2026 et suivant,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**MAIRIE DE MILLAS**

**ETAT DU PERSONNEL AU 01 JANVIER 2026**

Annexe à la délibération 2025-12-16-N20

Emplois	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvus	Non pourvus
<b>Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet</b>	<b>50</b>	<b>37</b>	<b>13</b>
<b>Temps complet</b>	<b>50</b>	<b>37</b>	<b>13</b>
<b>Filière administrative</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>4</b>
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur principal de 1er classe	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint ad. Principal de 1er classe	2	1	1
Adjoint ad. Principal de 2ème classe	4	3	1
Adjoint administratif	3	1	2
<b>Filière technique</b>	<b>29</b>	<b>22</b>	<b>7</b>
Technicien principal de 1er classe	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1
Technicien territorial	1	0	1
Agent de maîtrise principal	4	4	0
Agent de maîtrise	2	2	0
Adjoint technique principal 1er classe	5	4	1
Adjoint technique principal 2ème classe	6	3	3
Adjoint technique	9	8	1
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	3	3	0
<b>Filière Police Municipale</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Brigadier chef principal de police municipale	3	2	1
Gardien-Brigadier de police municipale	2	1	1
<b>Total des emplois permanents non titulaires à temps complet et non complet</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Temps complet</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Filière Technique</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Technicien Territorial	1	0	1

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20251216-2025-12-16-N20-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

## ETAT DU PERSONNEL NON STATUTAIRE

Emplois	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvus	Non pourvus
<b>Total des emplois non permanents et non titulaires temps complet et non complet</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Temps complet</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Filière Administrative</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint administratif	1	1	0
<b>Filière Technique</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Adjoint technique	2	2	0
<b>Temps non complet</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint Technique à 17,30/35ème	1	1	0

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20251216-2025-12-16-N20-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

**21. INSTAURATION ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE », SOIT DANS LE CADRE D'UN LIBRE CHOIX DE L'AGENT, SOIT DANS LE CADRE DU CONTRAT DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES.**

La participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire est fixée par décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Cette participation vise à alléger le reste à charge des agents et à garantir un accès aux soins plus complet sur des dépenses médicales, telles que les consultations de médecins, les médicaments, les soins dentaires, optiques, et hospitaliers.

L'aide financière mensuelle obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, est fixée sur la base d'un montant minimum de référence à hauteur de 15€ par mois et par agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

Elle concerne les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé en activité.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 13 novembre 2025.

-----

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Informe que la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire est fixée par décret n°2022-581 du 20 avril 2022,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de

télétransmission :  
05.01.2026

Date de réception  
préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le

06.01.20256

*Fait part que cette participation vise à alléger le reste à charge des agents et à garantir un accès aux soins plus complet sur des dépenses médicales, telles que les consultations de médecins, les médicaments, les soins dentaires, optiques et hospitaliers,*

*Précise que l'aide financière mensuelle obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, est fixée sur la base d'un montant minimum de référence à hauteur de 15 € par mois et par agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,*

*Précise qu'elle concerne les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé en activité,*

*Fait part que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 13 novembre 2025,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***ATTRIBUE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat pour la protection sociale complémentaire « santé » labellisé :  
soit dans le cadre d'une complémentaire santé choisie par l'agent,  
soit dans le cadre de la complémentaire santé retenue au travers de la convention du centre de gestion des Pyrénées Orientales,*

***FIXE** le montant de la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15 € par mois et par agent,*

***PREND ACTE** que si le Conseil Municipal fait le choix d'adhérer à la convention « Santé » du centre de gestion des Pyrénées Orientales, seuls les agents adhérents à ce dispositif pourront percevoir la participation « Employeur »,*

***DIT** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière seront inscrits aux budgets 2026 et suivants,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## **22. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE ». AVIS SUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.**

Si le Conseil Municipal a voté la participation employeur pour la participation « Santé » et a arrêté son montant, il y a lieu maintenant de définir dans quel cas elle sera versée. En effet, deux options s'offrent à la collectivité, exclusive l'une de l'autre :

↳ laisser le libre choix à l'agent de choisir sa complémentaire santé, labellisée ou pas,

ou

↳ opter pour la convention de participation avec le centre de gestion (attribution du marché « santé » à la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.)).

Si cette dernière option était retenue, seuls les adhérents, via ce contrat, bénéficieront de la participation « Employeur ». Dans le cas où la première option est retenue, seuls les agents ayant souscrit à un contrat labellisé bénéficieront de la participation employeur.

Une réunion ainsi qu'un sondage ont été réalisés auprès des agents : la majorité d'entre eux souhaite adhérer à la M.N.T., via la convention de participation.

Le recensement de la population comptabilise le nombre d'habitants sur le territoire national et local et permet également d'établir des statistiques sur les conditions de logement ainsi que sur les caractéristiques de la population (âges, professions, transports utilisés, déplacements quotidiens ...). L'impact sur les communes est également important : calcul des dotations, nombre d'élu siégeant au conseil municipal, création de certains commerces. Pour rappel, seul l'INSEE est habilité à exploiter les données.

Le recensement de la population sur notre commune aura lieu du 15 Janvier 2026 au 14 Février 2026.

Afin d'assurer la préparation et l'encadrement des opérations de recensement, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal, assisté d'un coordonnateur adjoint. De plus, 13 agents recenseurs devront être recrutés afin de réaliser la collecte sur le terrain. Ils suivront une formation préalable dispensée par l'INSEE.

-----

M. Le Maire précise que les agents ont été consultés deux fois car lors du premier vote il n'y avait que deux voix d'écart et certaines abstentions. Une réunion d'information a donc été organisée et un second vote proposé. 18 agents se sont prononcés pour l'adhésion à la convention avec le CDG et 11 pour le libre choix. Deux agents ne se sont pas prononcés car ils étaient couverts par la mutuelle de leurs conjoints. Olivier Senyarch demande ce qu'il se passe si on laisse le libre choix.

M. le Maire répond que si le libre choix est laissé, les agents ne bénéficieront pas des prix négociés par le CDG avec la MNT. Il ajoute aussi que dans la convention avec le CDG les prix n'augmentent pas pendant 3 ans.

Olivier Senyarch dit qu'il ne sait pas s'il est le seul mais il a un peu de mal à comprendre. S'en suivent différentes explications des deux choix proposés résumées ainsi par M. le Maire : soit le conseil municipal vote pour l'adhésion à un contrat de groupe avec tarifs préférentiels (la convention négociée par le CDG avec la MNT), soit le conseil municipal vote pour des contrats individuels (seuls les contrats « labellisés » pourront bénéficier de la participation de 15 €).

Régis Bienaimé demande ce qu'il en est pour les agents qui sont couverts par la mutuelle de leur conjoint. M. le Maire répond que dans ce cas là l'agent communal n'aura pas droit aux 15 €.

Cécile Quintus souligne que l'avis a été demandé aux agents, si cela n'avait pas été fait cela aurait posé problème mais étant donné que c'est fait, et que les agents se sont prononcés majoritairement pour, elle ne comprend pas trop les questionnements soulevés.

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :  
05.01.2026

Date de réception  
préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le  
06.01.20256

*Rappelle que le Conseil Municipal a voté la participation employeur pour la participation « Santé » et d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière de 15 € aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à un contrat pour la protection sociale complémentaire « santé » labellisé,*

*Fait part qu'il y a lieu maintenant de définir dans quel cas cette participation sera versée,*

*Précise que deux options s'offrent à la collectivité, exclusive l'une de l'autre :*

*↳ laisser le libre choix à l'agent de choisir sa complémentaire santé, labellisée ou pas,*

*ou*

*↳ opter pour la convention de participation avec le Centre de Gestion (attribution du marché « santé » à la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.)).  
Rapporte que si cette dernière option était retenue, seuls les adhérents, via la convention de participation, bénéficieront de la participation « Employeur » ; dans le cas où la première option est retenue, seuls les agents ayant souscrit à un contrat labellisé individuel bénéficieront de la participation employeur,*

*Fait part qu'une réunion ainsi qu'un sondage ont été réalisés auprès des agents : la majorité d'entre eux souhaite adhérer à la M.N.T., via la convention de participation.*

*Propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur une des deux options évoquées,*

*Précise que le Comité Social Territorial devra être saisi pour avis et qu'une délibération définitive du Conseil Municipal interviendra pour la mise en place effective,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**EMET** un avis favorable pour intégrer la convention de participation du Centre de Gestion de la Fonction Publique,

**AUTORISE** le Maire à saisir le Comité Social Territorial,

**PREND ACTE**, qu'après avis du C.S.T., l'Assemblée délibérante sera amenée à délibérer définitivement,

### **23. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026.**

Le recensement de la population comptabilise le nombre d'habitants sur le territoire national et local et permet également d'établir des statistiques sur les conditions de logement ainsi que sur les caractéristiques de la population (âges, professions, transports utilisés, déplacements quotidiens ...). L'impact sur les communes est également important : calcul des dotations, nombre d'élu siégeant au conseil municipal, création de certains commerces. Pour rappel, seul l'INSEE est habilité à exploiter les données.

Le recensement de la population sur notre commune aura lieu du 15 Janvier 2026 au 14 Février 2026.

Afin d'assurer la préparation et l'encadrement des opérations de recensement, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal, assisté d'un coordonnateur adjoint. De plus, 13 agents recenseurs devront être recrutés afin de réaliser la collecte sur le terrain. Ils suivront une formation préalable dispensée par l'INSEE.

-----

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Informe que le recensement de la population comptabilise le nombre d'habitants sur le territoire national et local et permet également d'établir des statistiques sur les conditions de logement ainsi que sur les caractéristiques de la population (âges, professions, transports utilisés, déplacements quotidiens ...),*

*Rappelle que seul l'INSEE est habilité à exploiter les données collectées,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :

05.01.2026

Date de réception  
préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le

caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le  
06.01.20256

*Précise que l'impact pour les communes est également important : calcul des dotations, nombre d'élus siégeant au conseil municipal, création de certains commerces, etc..*

*Précise que le recensement sur Millas aura lieu du 15 Janvier 2026 au 14 Février 2026,*

*Fait part que pour assurer la préparation et l'encadrement des opérations de recensement, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal et qu'il sera assisté d'un coordonnateur adjoint,*

*Précise que la commune a été divisée en 13 districts représentant un agent recenseur par district,*

*Fait part que les agents recenseurs suivront une formation préalable obligatoire dispensée par l'I.N.S.E.E.,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DESIGNE** Sylvie LAFORGUE en qualité de coordinateur communal,

**PRECISE** qu'un coordinateur adjoint sera nommé pour assister le coordinateur communal,

**FIXE** à 13 le nombre d'agents recenseurs à recruter pour la réalisation des opérations de collecte sur le terrain,

**PRECISE** qu'une délibération du conseil municipal interviendra pour fixer les modalités de rémunération de l'ensemble des agents pour le recensement de la population 2026,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

#### 24. PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU.

Par délibération 2025-03-04-N09 du 4 mars dernier, le Conseil Municipal a accordé à Olivier SENYARICH, élu de la Commune, la protection fonctionnelle dans le cadre d'une procédure pour plainte déposée à l'encontre d'une administrée.

Suite au courrier préfectoral, Contrôle de légalité du 7 mai 2025, le Conseil Municipal a retiré la délibération 2025-03-04-N09 du 4 mars 2025 lors de sa séance du 29 juillet dernier.

Pour rappel, la loi 2024-247 du 21 mars 2024, renforce la sécurité et la protection des Maires et Elus locaux. A ce titre, l'octroi de la protection fonctionnelle des élus, victimes de violences, menaces ou outrages à l'occasion ou du fait de leur fonctions, est désormais automatique, sans décision préalable de l'organe délibérant, dès lors que les formalités prévues par l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été réalisées.

Afin de pouvoir le représenter lors de l'audience correctionnelle prévue en janvier 2026 au Tribunal de Grande Instance de Perpignan, l'avocat de l'Elu a établi une convention d'honoraires pour un montant T.T.C. de 1 250 €.

-----  
Approuvé à l'unanimité.

-----  
*Le Maire,*

*Rappelle que, par délibération 2025-03-04-N09 du 4 mars 2025, le Conseil Municipal a accordé à Olivier SENYARICH, élu de la Commune, la protection fonctionnelle dans le cadre d'une procédure pour plainte déposée à l'encontre d'une administrée,*

Accusé de réception  
en préfecture  
Date de  
télétransmission :

05.01.2026

Date de réception  
préfecture :

05.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le

06.01.20256

*Rappelle que suite au courrier préfectoral, Contrôle de légalité du 7 mai 2025, le Conseil Municipal a retiré la délibération 2025-03-04-N09 du 4 mars 2025 lors de sa séance du 29 juillet dernier,*

*Précise que la loi 2024-247 du 21 mars 2024, renforce la sécurité et la protection des Maires et Elus locaux ; l'octroi de la protection fonctionnelle des élus, victimes de violences, menaces ou outrages à l'occasion ou du fait de leur fonctions, est désormais automatique, sans décision préalable de l'organe délibérant, dès lors que les formalités prévues par l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été réalisées,*

*Afin de pouvoir le représenter lors de l'audience correctionnelle prévue en janvier 2026 au Tribunal de Grande Instance de Perpignan, l'avocate de l'Elu a établi une convention d'honoraires pour un montant T.T.C. de 1 250 €.*

*Présente la convention d'honoraires établie par l'avocate de l'Elu pour un montant T.T.C. de 1 250 €,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de convention d'honoraires entre la Commune et l'avocate représentant l'Elu, bénéficiaire de la protection fonctionnelle,

**DIT** qu'un projet de ladite convention est annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement des honoraires de l'Avocate seront inscrits au budget,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

La séance est levée à 21 h 22.

La Secrétaire de Séance,

CABRÉRA Christine



Le Maire,

GARSAU Jacques

